

**Séance du 04 juillet 2023**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 29  
Absents : 13  
dont suppléés : 1  
dont représentés : 6  
Votes pour : 36  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 36

**Date de la convocation**

26/06/2023

**Date de publication**

11/07/2023

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, L. BROS-ZELLER, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** D. ILTIS

**Pouvoirs :** P. GUIGON à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, E. OTERNAUD à E. PARROT, M. LEGUILLON à P. MIESCH, G. MICLO à F. MONCHABLON, C. CANAL à C. PARTY

**Secrétaire de séance :** J. CHIPAUX

**Délibération n° 065-2023**

**Objet :** Assainissement non-collectif - transfert d'équipement - Gentiane

Vu

- la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-11 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- le règlement du SPANC approuvé par la délibération n°119-2021 en date du 7 décembre 2021,
- le zonage d'assainissement de la commune de Lepuix approuvé le 2 juin 1999,

Considérant

- la décision conjointe de la communauté de communes et du SMIBA de transférer les équipements d'assainissement non-collectif de la station de la Gentiane au profit de leurs propriétaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Monsieur le Président expose que l'installation d'assainissement non-collectif des équipements de la Gentiane au Ballon d'Alsace était gérée par la communauté de communes.

Le zonage d'assainissement précise que ce secteur est répertorié en zone d'assainissement non-collectif.

L'installation de traitement existante traite les eaux usées des bâtiments suivants :

- accueil de la Gentiane appartenant au SMIBA,
- chalet de l'Association des Amis de la Nature,
- chalet des Sports Réunis Belfortain (ONF-SRB-ENEDIS),
- restaurant de « La Cabane ».

Le règlement de service assainissement non-collectif précise que la réalisation, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non-collectif relèvent de la responsabilité des propriétaires et utilisateurs desdites installations.

Cette décision sera proposée au prochain conseil syndical du SMIBA.

Monsieur le Président précise que le SPANC continuera à assurer ses missions de conseil et de contrôle pour assurer le suivi du bon fonctionnement des installations d'assainissement.

Monsieur le Président propose de valider le transfert de l'installation d'assainissement non collectif de la Gentiane au profit des propriétaires des bâtiments d'accueil de la Gentiane (SMIBA), Chalet de l'Association des Amis de la Nature, Chalet des Sports Réunis Belfortain (ONF-SRB-ENEDIS), Restaurant de « La Cabane » et sollicite l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le transfert de l'installation d'assainissement non collectif de la Gentiane au profit des propriétaires des bâtiments d'accueil de la Gentiane (SMIBA), Chalet de l'Association des Amis de la Nature, Chalet des Sports Réunis Belfortain (ONF-SRB-ENEDIS), Restaurant de « La Cabane »,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 090-200069060-20230704-065\_2023-DE

**Visa préfectoral**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX